Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME - TOURISME

ADHESION A L'ASSOCIATION VELOS ET TERRITOIRES

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion touristique.
Le projet de la MEL présenté par le M. le Président Damien Castelain le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au rayonnement national, européen et international de la métropole.

I. Rappel du contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est désormais chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme étant un levier de son rayonnement national et international.
Quatre décisions ont marqué cette prise de compétence :
- la délibération 15 C 06 46 adoptée par le Conseil le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des Communes vers la MEL ;
- la délibération 15 C 10 62 adoptée par le Conseil le 18 décembre 2015 instaurant la Taxe de séjour métropolitaine ;
- la délibération 15 C 13 93 adoptée par le Conseil le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération 17 C 06 52 adoptée par le Conseil du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs ambitieux pour développer le tourisme dans la métropole, en saisissant les opportunités de croissance du tourisme urbain ;

Dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine, le développement de la mobilité et de l'itinérance au sien de la destination a été identifié parmi les axes stratégiques. Un travail conséquent doit être réalisé afin de rapprocher les enjeux du tourisme et les pratiques de mobilité pour conforter la destination et y créer une véritable offre.

Le cyclotourisme est en effet en plein développement, le nombre de visiteurs mobilisant la pratique du vélo pour leurs vacances ou comme pratique récréative augmente également. Plus particulièrement, avec l'augmentation des cyclistes dans les villes françaises, la pratique du vélo par les touristes séjournant en ville s'accroît. Le vélo en milieu urbain constitue de surcroît un mode de découverte qui permet une alternance de paysages, une expérience en dehors des sentiers battus et plus proche des habitants, ce qui est très recherché par les touristes en court séjour.

Ces potentialités sont à explorer, afin de diversifier les flux touristiques et de favoriser une augmentation des nuitées diffuse dans le territoire. Le vélo constitue en outre un levier de développement touristique des territoires de la métropole pour y créer une nouvelle offre de parcours ou de services. Dans les territoires les plus ruraux, il permet potentiellement de valoriser le rôle de poumon vert dans la métropole urbaine.

II. Objet de la délibération

L'Association Vélos et Territoires a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo. L'association fédère un réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo de 2030.
Les axes stratégiques portés par le réseau national sont, notamment pour ce qui concerne le tourisme, de porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo, d'achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires. Vélo & Territoires est le référent en France pour le suivi, le soutien et le développement d'EuroVelo, le Schéma des itinéraires européens. Un travail est également mené, en partenariat avec Voies Navigables de France, pour favoriser le développement touristique fluvestre au bord des voies d'eau.

L'association apporte une expertise sur le vélo, les vélos routes et voies vertes et des données utiles à la structuration de l'offre de tourisme à vélo, des publications, des formations et modules pédagogiques, des productions de cartes, une veille juridique et d'actualité.
Afin de participer à ces travaux, il est proposé une adhésion à cette association, en qualité de membre actif, à partir de 2018.
L'adhésion annuelle pour les métropoles est fixée à 500€ et 0.005 centimes par habitant avec un plafond de 5000 € de montant d'adhésion.

En conséquence, la commission principale Rayonnement de la Métropole consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) adhérer à l'association Vélos et Territoires à partir de 2018, en qualité de membre actif, avec une adhésion fixée à 5000 € pour 2018 ;

2) approuver les statuts de l'association Vélos et Territoires tels que joints en annexe ;
3) autoriser le versement de la cotisation relative à l'année 2018 et des cotisations ultérieures dans la limite du montant fixé statutairement

4) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;

5) imputer les dépenses d'un montant de 5000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/10/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 26/10/2018